

PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le - 6 NOV. 2017

La Directrice Régionale

à  
Monsieur le Directeur  
de la SAS MARIDIS,  
Chemin de Saint Pierre 13700 Marignane

N° S3IC : P3/ 64.7993

**Objet\_:** Conclusions de la visite d'inspection du 19/10/17 de la SAS Maridis (Leclerc) chemin de saint pierre à Marignane.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 19/10/2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants:

- Recollement suite à l'Arrêté imposant des Prescriptions Spéciales du 3 février 2016
- Système automatique d'extinction de la station service
- Entretien du séparateur d'hydrocarbure

A cette occasion, il est globalement apparu que les travaux ont été bien réalisés et l'ensemble du système de sécurité du site est opérationnel. L'inspection a en particulier noté que les éléments nécessaires à la sécurité incendie du site étaient en parfait état.

Toutefois, il est apparu lors de cette visite d'importantes traces d'hydrocarbures au droit du point de livraison des semi-remorques. Vous vous assurerez d'un contrôle plus strict de cette source de pollution dommageable pour l'environnement mais aussi pour la sécurité du site.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées.

Elles sont détaillées ci-dessous :

Écarts à la réglementation relevés :

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé

Remarques particulières relevées :

- *la procédure de sécurité incendie devra évoluer pour prendre en compte le système d'obturation des eaux de ruissellement en cas de sinistre.*
- *Vous veillerez à la propreté du spot de livraison totalement souillé d'hydrocarbures*

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur des installations classées,

Pour la Directrice et par délégation,